

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20111122

Dossier : A-356-11

Référence : 2011 CAF 324

Présent : LE JUGE NOËL

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

appelante

et

SERGE TURBIDE

intimé

Requête écrite décidée sans comparution des parties.

Ordonnance rendue à Ottawa (Ontario), le 22 novembre 2011.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE :

LE JUGE NOËL

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20111122

Dossier : A-356-11

Référence : 2011 CAF 324

Présent : LE JUGE NOËL

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

appelante

et

SERGE TURBIDE

intimé

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE NOËL

[1] L'appelante demande de surseoir à son appel en attente de la décision de la Cour suprême en appel de l'affaire *Canada c. Craig*, 2011 CAF 22, [2011] A.C.F. no 435. L'intimé s'oppose à cette requête. L'appel doit être entendu au mois de mars 2012. Il est probable que le rejet de cet appel par la Cour suprême, le cas échéant, aura pour effet à mettre fin au présent litige (motifs de l'appelante, para. 14; motifs de l'intimé, para. 15) et de toute façon, l'aboutissement ultime du présent litige sera nécessairement dicté par la décision à être rendue dans cette affaire.

[2] Dans ces circonstances, il y a lieu de suspendre l'instance jusqu'à ce que jugement soit rendu par la Cour suprême.

« Marc Noël »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-356-11
INTITULÉ : SA MAJESTÉ LA REINE c. SERGE
TURBIDE

REQUÊTE ÉCRITE DÉCIDÉE SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE L'ORDONNANCE : LE JUGE NOËL
DATE DES MOTIFS : Le 22 novembre 2011

OBSERVATIONS ÉCRITES :

Pierre Archambault POUR L'APPELANTE
Dany Leduc POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Dunton, Rainville POUR L'APPELANTE
Montréal (Québec)
Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada